

Remise du rapport de M. Dupont de Nemours à l'impression et levée de la séance du 11 mars 1790

François Xavier, abbé et duc de Montesquiou Fezensac

Citer ce document / Cite this document :

Montesquiou Fezensac François Xavier, abbé et duc de. Remise du rapport de M. Dupont de Nemours à l'impression et levée de la séance du 11 mars 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XII - Du 2 mars au 14 avril 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1881. p. 135;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1881_num_12_1_6009_t1_0135_0000_3

Fichier pdf généré le 10/07/2020

que obstacle, ou quelque événement inattendu, il se trouvait encore du *déficit*, il y sera pourvu par la caisse de l'extraordinaire.

Le rapport de M. Dupont (de Nemours) est fréquemment applaudi. L'Assemblée en ordonne l'impression et la distribution préalablement à toute discussion.

M. le **Président** lève la séance à trois heures et demie, après avoir indiqué celle du soir pour six heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENT DE M. BUREAUX DE PUSY, ANCIEN PRÉSIDENT.

Séance du jeudi 11 mars 1790, au soir (1).

M. **Bureaux de Pusy**, *ex-président*, occupe le fauteuil en l'absence de M. l'abbé de Montesquiou, président, et ouvre la séance à 6 heures.

M. **Vieillard**, *député de Saint-Lô*, présente une adresse du corps municipal de cette ville. Il observe, au nom de ses concitoyens, que ceux-ci ont déjà plusieurs fois adressé à l'Assemblée nationale les témoignages de leur admiration, de leur respect et de leur adhésion à ses décrets; qu'ils ont même précédemment arrêté qu'il sera érigé sur une des places publiques de Saint-Lô, un monument en mémoire de l'heureuse révolution qui a rendu la liberté aux Français. Il ajoute que les habitants, indépendamment de la contribution patriotique, ont cru devoir faire à la patrie l'offrande particulière d'une somme de 3,003 liv. 5 s. 6 d. en argent, vingt-neuf marcs six onces et demi d'argenterie, deux bagues en or et deux paires de boucles d'oreilles; qu'il y a été joint par les chanoines réguliers de Sainte-Geneviève de Saint-Lô, un don de trente-quatre marcs sept onces, et par les religieux pénitents de la même ville, un autre don de dix-huit marcs trois onces d'argenterie, et que ces deux maisons religieuses ont, en signant l'adresse ci-dessus mentionnée, saisi cette occasion pour exprimer leur adhésion aux décrets de l'Assemblée, en même temps que leur reconnaissance personnelle pour ceux de ces décrets qui les concernent.

M. **Thévenot de Maroize**, *député de Langres*, fait, au nom de la communauté de la Chaume, bailliage de Langres, l'offre d'une somme six mille livres, provenant du prix de la vente d'un quart de réserve, et payable ainsi qu'il sera repris plus au long dans le registre des dons patriotiques.

M. **Alquier**, *député d'Aunis*, présente en don patriotique deux bordereaux d'argenterie, délivrés par le directeur de la monnaie de la Rochelle, l'un de la part des habitants et des volontaires nationaux du Bourg-de-la-Flotte, en l'île de Ré, l'autre de la part du sieur Sagebin, notaire royal au même lieu.

La demoiselle **Marie-Louise Jouet**, ci-devant religieuse hospitalière de Saint-Mandé,

près de Vincennes, admise à la barre, présente à l'Assemblée ses sentiments de reconnaissance pour le décret qui, en brisant ses fers, l'a restituée à la société; elle prononce le discours suivant et prête le serment civique:

« Nosseigneurs, un sentiment également doux à exprimer et à entendre m'amène aujourd'hui parmi vous, la reconnaissance. Vous voyez en moi un de ces êtres infortunés que l'injustice, ou la violence, ou l'avarice, ou un zèle souvent mal éclairé, excessif, prématuré, avaient précipité dans l'esclavage, j'ai presque dit dans le tombeau. Leur pitoyable sort, trop longtemps oublié, a enfin trouvé parmi vous, Nosseigneurs, des protecteurs sensibles, des défenseurs intrépides, des consolateurs bienfaisants: je suis, Nosseigneurs, une de celles qui ont le plus vivement ressenti les doux effets de votre précieuse humanité; aussi, suis-je une de celles qui bénissent le plus cordialement cette auguste Assemblée. On ne m'imputera pas, sans doute, lorsqu'on m'aura vue, d'avoir, pour profiter de vos décrets, suivi l'impulsion d'un caractère inconstant ou frivole; on me taxera encore moins de prétentions mondaines: un corps flétri par les sollicitudes, la douleur, la crainte, et plus que tout cela par les maux affreux que ressent un cœur à qui on a ravi la liberté, voilà les tristes restes d'une languissante vie que je rends à la société; voilà la victime que votre sagesse a arrachée à la servitude, et que vous avez restituée à la vie. Ah! on ne me verra l'employer qu'à la pratique des vertus sociales, incompatibles avec celles du cloître, à l'observation de vos sages maximes, au respect le plus inviolable pour la constitution, la nation, la loi et le roi: *Je jure ici de leur être fidèle*. Qu'il m'est doux de prononcer ce serment, dans le sanctuaire du patriotisme, des lois et de la liberté! Pour première preuve, Nosseigneurs, de ma ferme résolution de remplir strictement ce nouvel engagement, permettez que je vous dénonce les obstacles en tous genres qui sont apportés dans les cloîtres, à l'exécution de vos lois: promesses, menaces, terreurs, affronts, pièges, séductions, moyens de tous genres, rien n'est oublié pour relâcher les chaînes dont vous avez voulu faciliter l'allègement et la rupture. Prenez, Nosseigneurs, les mesures que vous suggérera votre sagacité pour arrêter les progrès d'aussi condamnables manœuvres. Ne souffrez pas que vos bienfaits soient retardés, méconnus, calomniés; achevez votre grand ouvrage. Si votre fermeté vous a fait des ennemis, elle vous a concilié pour jamais l'admiration du peuple; tous les vrais Français sont vos amis. »

M. le **Président** répond: « L'Assemblée nationale, en applaudissant au dévouement civique des citoyens de tous les sexes, de tous les états, se félicite elle-même avec une satisfaction particulière, d'avoir réintégré dans leurs droits naturels, des êtres faibles et malheureux, qui font de leur liberté un usage si noble et si touchant. »

Des officiers du régiment de Royal-Comtois, admis également à la barre, présentent à l'Assemblée un mémoire de réclamation contre un jugement rendu à leur désavantage dans un conseil de guerre, tenu à Lille.

Les officiers municipaux de la ville de Pithiviers, par l'organe de l'un d'eux, témoignent à l'Assemblée leurs sentiments de respect, leur soumission à ses décrets, leur amour pour l'auguste monarque qui les fait exécuter, et leur ferme résolution de sacrifier leur fortune et leur vie pour la défense de la Constitution, ainsi que pour le

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.